

PAR COURRIEL

Le 20 août 2021

DEMANDEUR

N/Réf. : 202107-24

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 21 juillet 2021.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Toutefois, vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après Loi sur l'accès. En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 28, 37, 48, 53 et 54 de cette loi.

La recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 34 et 37 de la Loi sur l'accès.

Finalement, la recherche a permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Cependant, nous vous informons que ces documents relèvent davantage de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, du ministère des Transports du Québec et de la Municipalité de

... verso

Notre-Dame-du-Laus. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de ces organismes :

Madame Diane Barry
Responsable de l'accès aux documents et de la
protection des renseignements personnels
5700, 4^e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca

Monsieur Claude Peachy
Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160, poste 23013
Télécopieur : 418 643-9014
lai@transports.gouv.qc.ca

Madame Daisy Constantineau
Directrice générale et secrétaire-trésorière
66, rue Principale, C. P. 10
Notre-Dame-du-Laus (Québec) J0X 2M0
Téléphone : 819 767-2247, poste 22
Télécopieur : 819 767-3102
dg@mun-ndl.ca

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

Démosthène Blasi

p. j. 3